

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes Poitiers, le

12 FEV. 2014

Service connaissance des territoires et évaluation

La Préfète,

à

Division intégration de l'environnement et évaluation

a

Nos réf.: SCTE/DIEE - N°

Madame la Préfète de Charente-Maritime

Courriel: scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr scte.dossiers instruits/17/JCPE\Hors_carrieres\Tanzac\C-enrobe_etatp-picoulert2013-000955-

3153_tanzac_tacite_11022014.odt

INFORMATION RELATIVE A L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur: ETATP Picoulet Michel (EARL)

Intitulé et lieu du projet : Demande d'autorisation d'exploiter une centrale mobile de fabrication

d'enrobés routiers à base de bitume et de granulats de carrières, lieu-dit Les

Pontis à Tanzac.

Autorité en charge de la décision : Préfecture de la Charente-Maritime

Service instructeur : DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale de la Charente-Maritime

Par courrier reçu le 11/12/2013, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation

ne-Emmanuelle OLIVIRARI

- PJ: avis de l'ARS

- Copie à :

. SGAR

. DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale de la Charente-Maritime

. ARS